



# REGLEMENT INTERIEUR

Email : [2laysjudochantonnay@gmail.com](mailto:2laysjudochantonnay@gmail.com)

## A - FORMALITES

### Article 1 :

Toute personne désirant pratiquer le Judo, le self défense ou Taïso, au sein du 2 LAYS JUDO CHANTONNAY doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.

Si le club n'est pas en possession du règlement de la licence et de la cotisation, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant défaillant.

Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription).

Toute année commencée est due.

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo

### Article 2 :

Le certificat médical est obligatoire à l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé tous les trois ans si vous avez répondu « non » à toutes les questions du cerfa 15699 ( QS). L'absence de « contre indication à la pratique du judo en compétition » doit être mentionnée (pour les judokas désirant faire des compétitions), par le médecin délivrant le certificat. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant défaillant.

En cas d'interruption de plus de 2 mois pour raison médicale, l'adhérent devra fournir un nouveau certificat médical pour sa reprise.

### Article 3 :

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les rythmes scolaires sont respectés pour les enfants, (sauf stage programmé). Un planning des congés sera accessible aux licenciés.

### Article 4 :

Les passeports sportifs nécessaires aux différentes compétitions ne seront remis aux judokas, qu'en échange de leur règlement.

### Article 5 :

L'enseignant tiendra à jour un registre des présences, qu'il remplira à chaque cours.

### Article 6 :

L'enseignant tiendra à jour un registre des compétitions, qu'il remplira à chaque compétition.

## B - DISCIPLINE

### Article 1 :

Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent les quitter sans l'autorisation du professeur. Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.

### Article 2 :

Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.

### Article 3 :

Le pratiquant de judo, de self défense, ou de préparation physique s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant ou l'équipe dirigeante.

### Article 4 :

L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

### Article 5 :

Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.

### Article 6 :

Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du bureau. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.

### Article 7 :

Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.

### Article 8 :

Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.

## C - SÉCURITÉ

L'accès aux tatamis est interdit aux non-pratiquants.

### Article 1 :

En cas d'accident, secours, les parents ou tuteurs, et un membre du Comité Directeur seront prévenus.

### Article 2 :

L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

### Article 3 :

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur.
- Dans les couloirs et vestiaires du dojo.
- Après la fin de la séance d'entraînement.

Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, et de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo.

La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami encadré par un enseignant.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les enfants pratiquants à la fin du cours et avant le cours suivant.

## D - HYGIENE

Le respect est une valeur fondamentale du judo.

L'hygiène est une marque de respect que l'on témoigne à son adversaire que ce soit dans un dojo ou en compétition.

L'hygiène sur un tatami concerne tous les judokas des plus jeunes aux plus âgés. Les plus âgés se doivent de montrer l'exemple.

**Article 1 :**

Le Dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. Il est placé sous la sauvegarde des judokas.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs, sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo.

- Utiliser les poubelles,
- Maintenir propre les abords,
- Ne pas fumer dans les vestiaires et dans le Dojo.
- Ne pas introduire de denrée (bonbons, gâteaux, jus ...) dans la salle.

**Article 2 :**

L'enseignant devra vérifier la propreté des élèves. Tout porteur de parasites n'aura pas accès au tatami. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :

- Avoir son judogi propre.
- Seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles.
- Avoir le corps propre, les ongles coupés et courts.
- Enlever tout objet métallique (bijoux, montre, bracelets, boucles d'oreilles, bagues...)
- Les cheveux longs doivent être attachés (les barrettes sont interdites).
- Porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se protéger.
- Monter sur le tatami pieds nus.
- Ne pas mâcher de chewing gum.

La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

**Article 4 :**

L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.

**Article 5 :**

Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

**E- COMPÉTITIONS****Article 1 :**

L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

**Article 2 :**

Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'Association lorsque l'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué, et ceci avant le mercredi précédent la compétition notamment officielle.

**Article 3 :**

En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

**Article 4 :**

Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant.

Les parents assurant le transport des enfants en compétition devront :

- Posséder une assurance pour leur véhicule.
- Posséder le permis de conduire.
- Présenter un taux d'alcoolémie en dessous du taux légal.

Si l'un de ces points n'est pas respecté, le club se réserve la possibilité de se porter partie civile.

**Article 5 :**

Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

**F- FORMATIONS**

Concernant les formations (assistant club / animateur suppléant...) :

**Article 1 :** le judoka qui désire suivre ces formations doit être ceinture marron. Les stages pédagogiques (en club), mis en place avec les dirigeants, seront validés après l'obtention, par le stagiaire, de sa ceinture noire.

**Article 2 :** Avant toute démarche d'inscription, Le Judoka doit en faire la demande auprès du bureau et du Directeur Technique.

Seul le Directeur Technique est habilité à signer les documents nécessaires dans le cadre des formations.

**Article 3 :** Le stagiaire devra respecter le contrat qu'il aura préalablement signé avec le club, sous peine de résiliation du contrat, et de remboursement des frais que le club aura engagés dans le cadre de la formation.

**G- PASSAGE DE LA CEINTURE NOIRE ET DES DAN**

**Article 1 :** Seul le Directeur Technique peut signer le passeport et inscrire les élèves pour le passage des examens de Kata, Shiai, Unité de Valeur technique, et autres.

Le Directeur Technique demandera une démonstration des élèves afin de valider ou non leurs participations aux examens.

**Article 2 :** Le club offre la ceinture noire 1<sup>ère</sup> DAN avec inscription « Prénom / Nom » et nom du club « 2LJC ».

**Article 3 :** Concernant l'UV 4, l'implication personnelle dans le développement du judo jujitsu est validé par le professeur (A défaut, participer à l'encadrement d'une manifestation sur 2 demi-journées organisée par l'OTD).

Commissaire sportif départemental, Arbitre départemental, Juge, Élu au sein d'un club, Bénévole lors des manifestations du club

**CODE MORAL**

<b>L'amitié</b>	<b>La modestie</b>
« C'est le plus pur des sentiments humains »	« C'est parler de soi-même sans orgueil »
<b>Le courage</b>	<b>Le respect</b>
« C'est faire ce qui est juste »	« Sans respect aucune confiance ne peut naître »
<b>La sincérité</b>	<b>Le contrôle de soi</b>
« C'est s'exprimer sans déguiser sa pensée »	« C'est savoir se taire lorsque monte la colère »
<b>L'honneur</b>	<b>La politesse</b>
« C'est être fidèle à la parole donnée »	« C'est le respect d'autrui »